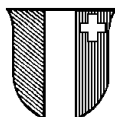


# LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 51, du 20 décembre 2024

Référendum facultatif :

- délai d'annonce préalable : 9 janvier 2025
- délai de dépôt des signatures : 20 mars 2025



## Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 2'500'000 francs pour le projet « La Chaux-de-Fonds – Capitale culturelle suisse 2027 »

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

vu la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 11 septembre 2024,

décète :

**Article premier** Un crédit d'engagement de 2'500'000 francs est accordé au Conseil d'État pour le soutien au projet « La Chaux-de-Fonds – Capitale culturelle suisse 2027 ».

**Art. 2** Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

**Art. 3** Les dépenses découlant du crédit d'engagement seront portées au compte de résultat 2025, 2026 et 2027 du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture (DESC).

**Art. 4** Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

**Art. 5** <sup>1</sup>Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur du présent décret.

<sup>2</sup>Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 3 décembre 2024

Au nom du Grand Conseil :

*La présidente,*  
M.-C. FALLET

*Le secrétaire général,*  
M. LAVOYER-BOULIANNE